

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'action  
et des comptes publics

## CIRCULAIRE du 30 septembre 2019

Décision de délégation de la signature de la directrice générale des douanes et droits indirects pour l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières ou d'infractions à l'obligation déclarative de capitaux en provenance ou à destination de l'étranger

**NOR : CPAD1927605C**

Mots clés : Délégation de signature – Transaction – Obligation déclarative - Douanes

### **Le ministre de l'action et des comptes publics,**

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction,

L'article 1er du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 susvisé dispose au c du 2° de son I que « Pour les transactions mentionnées aux a et b ci-dessus, le directeur général des douanes et droits indirects peut donner délégation de signature au chef de service, au sous-directeur des affaires juridiques, contentieuses et de la lutte contre la fraude et au chef du bureau des affaires contentieuses, qui sont placés sous son autorité. »

La présente circulaire diffuse la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects mentionnée audit article 1<sup>er</sup> et établie au profit de MM. Jean-Michel THILLIER, directeur général adjoint, chef de service, Gil LORENZO, sous-directeur des affaires juridiques et de la lutte contre la fraude, et Michel BARON, administrateur des douanes, chef du bureau affaires juridiques et contentieuses.

Pour le ministre et par délégation  
Le sous-directeur des affaires juridiques et de  
la lutte contre la fraude,

*signé*

Gil LORENZO



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA LUTTE CONTRE LA  
FRAUDE

BUREAU AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES

11, RUE DES DEUX-COMMUNES

93558 MONTREUIL CEDEX

Réf. :

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La directrice générale des douanes et droits indirects,

Vu le décret modifié n° 78-1297 du 28 décembre 1978 relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et en mon nom, les transactions en matière d'infractions douanières visées au c du 2° du I de l'article 1<sup>er</sup> du décret susvisé :

1° Monsieur Jean-Michel THILLIER, directeur général adjoint,

2° Monsieur Gil LORENZO, sous-directeur des affaires juridiques et de la lutte contre la fraude,

3° Monsieur Michel BARON, administrateur des douanes, chef du bureau affaires juridiques et contentieuses.

Article 2 – La présente décision est affichée ou mise à la disposition des usagers dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Montreuil, le 18 septembre 2019

*signé*

Isabelle BRAUN-LEMAIRE